



Accord cadre de Services

Gironde Tourisme

Agence de Développement Touristique
Immeuble Gironde - CS 92015 - 1 et 4 Terrasse du 8 mai 45
33076 BORDEAUX CEDEX

Marché n°2021-02

Accord cadre : Réalisation de traductions pour le compte de Gironde Tourisme

Lot 1 : Traduction de sites internet

Lot 2 : Traduction de capsules vidéos et podcasts

Lot 3 : Traduction de supports d'édition

Cahier des Clauses Particulières de l'accord cadre (C.C.P.)

**Date limite de réception des offres :
08/03/2021 à 12h**

Gironde Tourisme

Immeuble Gironde - CS 92015 - 1 et 4 Terrasse du 8 mai 45 - 33076 BORDEAUX CEDEX
Tél. +33 5 56 52 61 40 / Courriel : contact@gironde-tourisme.com / Site : www.gironde-tourisme.fr
Association loi 1901 – N° SIRET 781843750 00055 Code APE 8413Z

Sommaire

| | | |
|-------------|--|---|
| Article 1. | CONTEXTE TOURISTIQUE | 3 |
| Article 2. | OBJET DE L'ACCORD CADRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 4 |
| 2.1. | Objet des prestations et cadre juridique | 4 |
| 2.2. | Décomposition en lots de l'accord-cadre | 4 |
| 2.3. | Durée de l'accord-cadre | 4 |
| 2.4. | Accord-cadre à bons de commande | 4 |
| Article 3. | PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD CADRE | 5 |
| Article 4. | DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE | 5 |
| Article 5. | CONDITION D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE | 5 |
| 5.1. | Dispositions générales | 5 |
| 5.2. | Obligations contractuelles | 5 |
| Article 6. | CADRE JURIDIQUE | 6 |
| 6.1. | Confidentialité et sécurité | 6 |
| 6.2. | Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail | 6 |
| 6.3. | Protection de l'environnement | 6 |
| 6.4. | Respect des clauses contractuelles | 6 |
| Article 7. | GARANTIES FINANCIÈRES | 6 |
| Article 8. | CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS | 6 |
| Article 9. | DÉLAI DE PAIEMENT DE L'ACCORD-CADRE | 7 |
| Article 10. | PÉNALITÉS | 7 |
| 10.1 | Pénalités de retard | 7 |
| 10.2 | Pénalités d'insuffisance qualitative des prestations | 7 |
| Article 11. | RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE | 7 |
| Article 12. | RÈGLEMENT DES LITIGES | 7 |
| Article 13. | ASSURANCES | 8 |
| Article 14. | DEROGATIONS AU CCAG-PI | 8 |

Article 1. CONTEXTE TOURISTIQUE

Gironde Tourisme, Agence de Développement Touristique de la Gironde, association loi 1901 à but non lucratif, présidée par Madame Pascale Got et dirigée par Madame Sabine Bergerot-Brousse, Directrice Générale, met en œuvre la politique touristique du Département de la Gironde.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Mettre en œuvre le Schéma Départemental de Développement Touristique Durable
- Fédérer les acteurs du tourisme et coordonner les initiatives
- Structurer et qualifier l'offre touristique départementale
- Promouvoir l'offre touristique du département, en France et à l'étranger

En 2017, un nouveau schéma de développement touristique durable de la Gironde a été voté. Disponible en ligne, il s'articule autour de plusieurs axes de développement :

Axe 1 – Renforcer la notoriété et l'attractivité de la Gironde en capitalisant sur les marques majeures aux niveaux national et international

Axe 2 – Développer l'itinérance pour mieux diffuser les flux sur tous les territoires

Axe 3 – Créer les conditions favorables au développement d'offres thématiques

Axe 4 – Améliorer l'accueil et l'information des clientèles pour accroître la consommation touristique

Axe 5 – Améliorer l'accessibilité numérique, physique et sociale aux offres

Axe 6 – Renforcer la qualification de l'offre

Axe 7 – Créer les conditions favorables à un élargissement de la fréquentation sur l'année

Axe 8 – Agir pour et avec les Girondins

Axe 9 – Optimiser les actions et moyens entre les différents acteurs

CHIFFRES CLÉS

La Gironde est l'une des 10 destinations les plus visitées en France.

Les chiffres clés du tourisme en Gironde :

10726 km² : le plus grand département de France

635 km², 75 km de long et 12 km de large : le plus grand estuaire d'Europe : l'estuaire de la Gironde

60 appellations viticoles sur 112 600 ha : le plus grand vignoble d'AOC français

62 km² : le plus grand lac naturel d'eau douce de France

242 monuments classés, 716 monuments inscrits : le plus grand nombre de monuments protégés des départements français (hors Paris)

Le plus ancien phare d'Europe : Cordouan (XVI^e siècle)

Des sites d'une grande notoriété :

- Bordeaux, élue meilleure destination européenne en 2015
- La Dune du Pilat, plus haute dune d'Europe, classée Grand Site Naturel
- 13 sites inscrits par l'UNESCO au patrimoine mondial
- La Côte Atlantique, son littoral et sa diversité

Au-delà de son importance économique, le tourisme contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation des paysages et des savoir-faire ainsi qu'à l'image de tout un territoire. Celui de la Gironde accueille chaque année 22 000 nouveaux habitants en moyenne. L'enjeu touristique est donc très important pour les différents territoires qui la constituent. Avec l'arrivée de multiples facteurs (mobilités, développement des offres de courts séjours, du tourisme de proximité, déploiement du patrimoine culturel), le département est aujourd'hui fréquenté toute l'année, investi par les touristes et par ses habitants. Certaines filières/activités sont motrices dans l'attractivité de la destination, telles que

l'œnotourisme, le slow tourisme, le cyclotourisme, le tourisme de nature, le tourisme fluvial, le patrimoine naturel culturel et immatériel...

En termes de fréquentation touristique, la clientèle internationale représente aujourd'hui 69% des séjours en hébergement marchand, avec un trio de marchés émetteurs que sont l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne, complétés de la Belgique et des Pays-Bas.

La Gironde souhaite asseoir son rayonnement international avec l'appui de ses différents outils : deux sites internet entièrement refondus (aujourd'hui exclusivement en langue française), des productions audio et vidéo, et différents supports d'édition, à destination du grand public, et de professionnels, journalistes et tour-opérateurs agents de voyage.

Les marchés prioritaires identifiés sont l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Espagne. Afin de travailler ces marchés, différentes actions sont programmées tout au long de l'année, nécessitant la production de contenus en langues étrangères, anglais et allemand prioritairement.

Article 2. OBJET DE L'ACCORD CADRE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Objet des prestations et cadre juridique

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières de l'accord-cadre (C.C.P.) concernent un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande ayant pour objet l'exécution des prestations de traduction pour le compte de Gironde Tourisme et réparti en trois (3) lots.

C'est un marché à procédure adaptée inférieur à 40 000€HT passé conformément aux dispositions des articles R.2122-8, R.2162-2 alinéa 2, R.2162-4 2°, R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le présent marché est régi par le cahier des clauses administratives générales en matière de prestations intellectuelles en vigueur à la date de notification du marché.

2.2. Décomposition en lots de l'accord-cadre

Les prestations sont divisées en lots définis comme suit :

- Lot 1 : Traduction de sites internet (prestations à réaliser directement en ligne sur le CMS Wordpress, à partir d'un accès traducteur)
Site Bordeaux Wine Trip et site Gironde Tourisme : ensemble des pages statiques et sélection des articles de blog en anglais et en allemand ; sélection de pages et articles pour les autres langues.
- Lot 2 : Traduction de capsules vidéos et podcasts (prestations à réaliser à partir du fichier audio ou vidéo initial, attente de livraison en retour de fichiers SRT synchronisés avec l'audio ou vidéo initiale)
- Lot 3 : Traduction de supports d'édition (prestations à réaliser selon les commandes, à partir d'un fichier texte, ou directement à partir du fichier InDesign)

2.3. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022.

2.4 Accord-cadre à bons de commande

Chaque titulaire de chaque lot du présent accord-cadre se verra sollicité via un bon de commande pour toute demande de prestation, en correspondance avec les prix du Bordereau de Prix Unitaire et des modalités de l'accord-cadre.

L'accord cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum par lot de la façon suivante :

| Lot n° | Objet du lot | Montant maximum (HT) à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2022 |
|--------------|--|--|
| Lot 1 | Traduction de Sites internet | 16 000 € HT |
| Lot 2 | Traduction de Capsules vidéos/podcasts | 3 000 € HT |
| Lot 3 | Traduction de Supports d'édition | 20 999 € HT |
| TOTAL | | 39 999 € HT |

Article 3. PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD CADRE

Les pièces contractuelles prévaudront dans l'ordre suivant :

- L'acte d'engagement et ses annexes datés et signés pour chaque lot en ce compris le Bordereau de prix unitaire (BPU) pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Les échantillons de traduction correspondant aux lots 1 et 3 ; les références produites pour le lot 2
- La note méthodologique du titulaire détaillant les points suivants : Organisation de la gestion de projet et méthodologie technique ; Références client sur les trois dernières années pour des prestations de typologies équivalentes et dans le secteur d'activité (tourisme, œnotourisme, loisirs) ; Moyens humains.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Article 4. DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les stipulations relatives aux délais d'exécution de chaque bon de commande sont précisées dans la lettre de commande émise par voie postale ou électronique ou à défaut dans le BPU.

Article 5. CONDITION D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

5.1. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre.

5.2. Obligations contractuelles

En dehors des obligations liées à l'application du CCAG-PI, chaque titulaire de chacun des lots fournira un devis dès lors que Gironde Tourisme en fait la demande via une lettre de commande.

En cas d'absence répétée d'offres raisonnables, l'accord-cadre pourra être résilié à l'égard du ou des titulaires fautifs.

Article 6. CADRE JURIDIQUE

6.1. Confidentialité et sécurité

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité et de sécurité indiqués à l'article 5 du C.C.A.G-PI.

6.2. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du C.C.A.G-PI, le titulaire respecte les lois et les règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

6.3. Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

6.4. Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels de l'accord-cadre expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente. De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution de l'accord-cadre, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord express du pouvoir adjudicateur.

Article 7. GARANTIES ET AVANCES FINANCIÈRES

Aucune clause de garantie ni d'avance financière ne sera appliquée.

Article 8. CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G-PI.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la référence de la commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme ;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les auto-entrepreneurs relevant du régime fiscal de la micro-entreprise).

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

GIRONDE TOURISME

Immeuble Gironde - CS 92015 - 1 et 4 Terrasse du 8 mai 45 - 33076 BORDEAUX CEDEX

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G-PI.

Article 9. DÉLAI DE PAIEMENT

Après service fait, les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10. PÉNALITÉS

10.1 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 200€.

10.2 Pénalités d'insuffisance qualitative des prestations

En cas d'insuffisance qualitative dans la réalisation des prestations, le pouvoir adjudicateur le signalera une première fois et le titulaire reprendra à ses frais les correctifs nécessaires. En cas d'insuffisance réitérée, le pouvoir adjudicateur appliquera une pénalité forfaitaire de 250 € et pourra faire réaliser aux frais et risques du titulaire la prestation par un tiers.

Article 11. RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Les stipulations des articles 27 à 36 du CCAG-PI seront applicables.

Cependant et par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI, la résiliation de l'accord-cadre pour un motif d'intérêt général ne donnera pas lieu à indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 12. RÈGLEMENT DES LITIGES

Il est fait application des dispositions de l'article 37 du C.C.A.G-PI.

Article 13. ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 14. DEROGATIONS AU CCAG-PI

L'article 13 "Pénalités " du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG-PI.